

## Compte-rendu du conseil du 19 décembre 2017

**PRESENTS** : Mesdames Claudine ARNAUD, Catherine CONGÉ, Virginie GOURBAT  
Messieurs Jacques BARRY, Franck DEBORD, Sébastien FISSOT, Jean-Bernard  
RIVASSEAU, Laurent ROUBINET

**ABSENTS** : Aurélie DEBET (procuration donnée à Virginie GOURBAT), Nathalie  
DESBORDES (procuration donnée à Jean-Bernard RIVASSEAU)  
Secrétaire de séance : Franck DEBORD

Début du conseil : 19h00

Le maire lit l'ordre du jour. Le secrétaire de séance, lit le compte-rendu du conseil du 26 octobre 2017 qui est adopté à l'unanimité.

Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Vienne Briance Gorre, suite à l'adhésion des communes de Ladignac-Le-Long et de Séreilhac, approuvée à l'unanimité.

Le Trésorier a informé la commune que les créances de M. Sébastien BOULAY pour un montant de 248,27 € sont irrécouvrables suite à une liquidation judiciaire qui a fait l'objet d'un jugement de clôture pour insuffisance d'actifs. En conséquence, le Conseil Municipal statue à l'unanimité sur l'admission en non-valeur de la créance.

Monsieur le Maire explique que l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales encadre les opérations qui peuvent être effectuées avant le vote du budget pour permettre le fonctionnement des services municipaux. Ainsi, la commune est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget 2017. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, Autorise le Maire à procéder au recouvrement des recettes et à l'engagement des dépenses dans la limite des prescriptions décrites, conformes à l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La prime de fin d'année pour les agents communaux est identique à celle de l'année précédente. La mise en place du RIFSEEP se fera en 2018 avec application au 1<sup>er</sup> janvier 2019 conformément au décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a donc pour objet de rationaliser et simplifier le paysage indemnitaire.

La commune a mis à disposition de la société « Citoyenne solaire » la toiture du local technique communal pour y installer des panneaux photovoltaïques. Une redevance d'occupation est due par la « Citoyenne Solaire » selon l'article 3 de la convention pour un montant de 1286 €. Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé décide d'investir une partie de cette redevance et de parrainer un panneau solaire pour un montant de 600 €. La municipalité va souscrire 6 parts sociales pour un montant de 600 € dans la « Citoyenne Solaire » 11 route de Nexon "Leybardie "87800 Rilhac-Lastours, l'objectif de rentabilité étant de 5%.

Le Maire rappelle que les nouvelles dispositions législatives introduites par la loi ALUR du 24 mars 2014 réservent la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme aux communes de moins de 10 000 habitants et n'appartenant pas à un EPCI de plus de 10 000 habitants et aux EPCI dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

Suite à la fusion des Communautés de Communes du Pays de Nexon et des Monts de Châlus au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de Communes a dépassé ce seuil. Ainsi, les communes membres de l'EPCI ne pourront plus bénéficier de la mise à disposition des services de l'Etat pour instruire ces autorisations.

C'est dans ce contexte que la Communauté de Communes s'est proposée de mettre en place un service commun d'instruction au bénéfice des communes membres de l'EPCI, conformément à l'article R 423-15 du Code de l'Urbanisme.

Afin de définir les modalités de mise à disposition et de travail en commun entre les communes et ce service instructeur, une convention doit être établie. Une réunion s'est tenue à ce sujet le 13 décembre dernier et a permis d'échanger sur le contenu de la convention. Elle reprend le fonctionnement existant préalablement avec les services de l'Etat et permet de définir les points suivants :

- Les autorisations d'urbanisme dont l'instruction sera prise en charge par la Communauté de Communes sont les certificats administratifs opérationnels (CUB), les déclarations préalables « complexes » (principalement division de parcelle et secteurs ABF), les permis de construire, permis d'aménager et permis de démolir.
  - La convention établit la répartition des tâches entre commune et service instructeur aux différentes phases d'un dossier d'urbanisme.
- Le dépôt des demandes se fait en mairie, l'instruction et la proposition d'arrêté seront réalisées sous l'autorité du Président de la Communauté de Communes, la signature de l'arrêté et sa notification au pétitionnaire relève de l'autorité du Maire.

Cette convention ne prévoit pas de participation financière des communes.

Le conseil municipal valide par 7 voix pour et 3 abstentions, le fait que les orientations générales définies dans le PADD (Projet d'aménagement et de développement durable) du PLU correspondent aux objectifs et définissent le projet communal en matière d'urbanisme et d'aménagement de la commune pour les années à venir.

Le maire informe que les personnes possédant une grange avec un usage non agricole doivent la faire déclasser. Si la grange n'a jamais été déclassée, le propriétaire ne pourra pas en faire ce qu'il veut, et notamment pas une maison d'habitation.

Les personnes possédant un bâtiment à usage agricole peuvent la faire déclasser dans la perspective d'une transformation en logement.

Le Maire présente au conseil un aménagement paysager au pied de la motte castrale de l'église de Lastours. Un éco-pâturage permettra l'entretien de ce terrain qui n'est pas très accessible aux agents.

Le Conseil approuve l'inscription au PDIPR (plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée) de l'itinéraire "**Sentier des Troubadours**", autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'inscription au PDIPR (convention de passage,...) et la convention cadre avec le Département. Une convention de passage est signée avec les propriétaires.

Le Maire présente au Conseil Municipal un projet de rénovation du presbytère avec création de locaux associatifs. Le montant estimé des travaux s'élève à 103 300 € HT.

Le Conseil accepte le projet présenté par le Maire et sollicite l'attribution d'une subvention au titre de la DETR 2018.

#### Questions diverses

Claudine ARNAUD apporte des précisions concernant les ordures ménagères : le tarif va augmenter en 2018 de 2% environ. La Communauté de Communes du Pays de Nexon – Monts de Chalus envisage la mise en place de la redevance incitative en 2019.



A collection of handwritten signatures in black and blue ink. The signatures are arranged in two rows. The top row contains five signatures, and the bottom row contains two. The signatures are stylized and difficult to read, but some appear to be 'Dorval', 'J.P.', 'G. Bou', 'M. L.', and 'X. L.'.

